



Aide à domicile, modulation et autred

Par **Cenes07**, le **04/06/2019 à 22:02**

Bonjour,

Je dépends de la ccn de la branche de l'aide, de l'accompagnement des soins et des service à domicile du 21 mai 2010 et de l'accord de branche du 30 mars 2006.

J'ai plusieurs questions

1- j'ai un planning en début de mois avec mes horaires pour le mois complet. De ce fait je prends des rdv par rapport à celui-ci, mais ce mois ci, je déménage et entre EDF, gdf, eaux, état des lieux, téléphone et chaudière j'ai demandé à mon employeur de ne pas me rajouter des heures les jours de rdv, car je ne serai pas disponible, et j'ai eu un refus de mon employeur, disant que cela faisait trop, que je devais m'arranger autrement, mais j'ai pris mes rdv par rapport à mon planning établie pour le mois et par prévoyance pour justement ne pas devoir refuser des modifications de dernière minute. Ont il le droit ? Cela signifie t il que je dois être dispo pour mon employeur, au cas où, de 8h à 20h tout les jours ? Ou est l'avantage dans ce cas là d'avoir un temps partiel si on doit être à la disposition de l'employeur ?

2- d'après notre accord de branche sur la modulation du temps de travail en contrepartie, on peut disposer de l'équivalent d'une journée de travail en indisponibilité pour justement vaquer à notre vie, hors lors de la signature du contrat de travail, la direction nous impose nos moments d'indisponibilités de la façon suivante : conformément à l'art 26 de l'accord de branche, les parties conviennent (on m'a pas demandé mon avis) que la plage de non disponibilité de la salarié sera les samedis et dimanches.

Hors nous avons des astreintes les we afin de justement palier à une absence de personnel et nous avons une rotation une semaine on travaille le samedi, 2eme semaine on a le we, 3 ème semaine on travaille le dimanche, 4 ème semaine on a notre we. Compte tenu que d'après notre ccn et accord de branche, on doit avoir 2 jrs de repos/semaine, par 15aine : 2 jours consécutifs dont 1 dimanche et qu'on ne peut travailler plus de 6 jours consécutifs. Il me semble qu'on se fait avoir par rapport à notre plage de non disponibilité car dans tout les cas, on ne pourrait pas travailler tout les we et que si on devait remplacer au pied lever un samedi, si on travaille déjà le dimanche, on aurait plus nos 2 jours de repos et surtout y a la personne

d'astreinte pour cela, qu'en pensez vous ?

3- nous travaillons en partenariat avec le conseil général, qui accord l'APA aux personnes âgées, selon leur situation il est établie un plan d'aide correspondant aux besoins de chaque personne,

Par exemple : 2h pour tâche ménagère, 3h préparation de repas, 4h pour l'aide à la toilette.

Hors beaucoup de personnes ou plutôt leur enfants exagèrent leur cas et donc sur le cas de l'exemple la personne prépare seul ses repas, donc on a 3 h à faire, alors que l'on a pas de tâches définies, ce qui est de la fraude, car se sont nos impôts qui financent ces heures.

Pour les tâches ménagères l'APA n'octroie que 2 h par semaine et on se doit de respecter les plans d'aide, ai je le droit de refuser de faire 3h de ménage en plus par semaine car nous ne somme autorisé qu'à en faire 2, nous avons des conditions de travail assez dures, cela est mis en place pour nous soulager et surtout le dossier devrait être revus à la baisse, sauf que mon employeur se fou complètement de nos conditions de travail, tant que l'argent rentre, on doit faire tout et n'importe quoi. Puis je être sanctionnée pour avoir voulu respecter les plans d'aide, je dis pas que je refuse de me rendre chez la personne, je vais travailler sauf que si dans la semaine j'ai déjà fait 2h de ménage, 4h pour les toilettes et pour les 3 h restantes je refuse de faire du ménage, que je remplace par de la compagnie, des jeux ou des promenade
Voilà merci de vos reponses